

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION RELATIVE A
L'INTERVENTION DU
LYCEE JEAN MONNET AU
SEIN DE L'ACCUEIL DE
JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE POUR
LA REALISATION DE
REPAS SOLIDAIRE 2026**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

D_2025_0172

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escale Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Le lycée Jean Monnet accueille régulièrement plus de 1400 élèves, étudiants et apprentis. Issu de la mise en réseau avec le lycée professionnel Le Salève, le lycée propose un large panel de formations dont des formations technologiques et professionnelles comprenant un CAP Cuisine et un CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant.

L'établissement s'est engagé dans l'Education au Développement Durable (EDD) qui permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. La compréhension des relations entre ces thématiques doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

C'est dans ce cadre que le lycée souhaite offrir aux usagers de l'Accueil de Jour un brunch solidaire, comme c'est le cas depuis plusieurs années. En 2026, ces deux actions auront lieu le mardi 3 février 2026 et 31 mars 2026. Il est prévu que des élèves de la filière CAP Cuisine et CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant du lycée professionnel Jean Monnet, viennent avec leurs encadrants préparer et servir les brunchs sur une matinée pour 60 usagers de l'Accueil de jour.

Par la présente convention, le lycée Jean Monnet et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de ces interventions de solidarité.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre Annemasse Agglo et le lycée Jean Monnet ;

DE SIGNER, lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant, ladite convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID : 074-200011773-20251006-D_2025_0172-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU LYCEE JEAN MONNET
AU SEIN DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE POUR LA
REALISATION DE REPAS SOLIDAIRE**

2025-2026

Entre :

✓ **La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en son siège, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

D'une part,

Et :

✓ **Le Lycée Jean Monnet section Professionnelle**, domicilié 59 route d'Etrembière à ANNEMASSE et représentée par son proviseur, Monsieur Christophe VIGNEAU,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le lycée Jean Monnet accueille régulièrement plus de 1400 élèves, étudiants et apprentis. Issu de la mise en réseau avec le lycée professionnel Le Salève, le lycée propose un large panel de formations dont des formations technologiques et professionnelles comprenant un CAP Cuisine et un CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant.

L'établissement s'est engagé dans l'Education au Développement Durable (EDD) qui permet d'appréhender le monde contemporain dans sa complexité, en prenant en compte les interactions existant entre l'environnement, la société, l'économie et la culture. La compréhension des relations entre ces thématiques doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines et du système Terre,
- la nécessité de faire des choix informés et responsables et d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres,
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

C'est dans ce cadre que le lycée souhaite offrir aux usagers de l'Accueil de Jour un brunch solidaire.

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années avec l'association Escalier Accueil, par le biais de son Accueil de jour, pour favoriser l'accompagnement des personnes sans domicile stable sur l'agglomération annemassienne.

Depuis fin 2020, l'Accueil de jour a intégré de nouveaux locaux au sein de la Maison des Solidarités, où une cuisine professionnelle a été prévue afin d'offrir aux publics fréquentant la structure des repas chauds et plus globalement une alimentation plus équilibrée, en lien avec les actions de santé menées depuis plusieurs années.

Par la présente convention, le lycée Jean Monnet et Annemasse Agglo définissent les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'un brunch solidaire.

Article 1 - Objet général.

Il est prévu que des élèves de la filière CAP Cuisine et CAP Commercialisation et Services en Hôtel Café Restaurant du lycée professionnel Jean Monnet, viennent avec leurs encadrants préparer et servir un brunch solidaire pour 60 usagers de l'Accueil de jour.

Article 2 – Implantation et équipement des locaux

Le brunch aura lieu à l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, dans la salle commune, au sein de la Maison des Solidarités, 1 rue de la Ménoge à Annemasse.

Pour ce faire, les élèves du lycée pourront utiliser la cuisine professionnelle. Un vestiaire sera également mis à leur disposition.

Article 4 : Date des interventions et participations financière du lycée et d'Annemasse agglo

Brunchs

L'intervention aura lieu **le mardi 3 février 2026 et le mardi 31 mars 2026 de 7h55 à 11h45**

Il est convenu que le lycée prenne à sa charge le premier brunch au niveau financier (achat des denrées).

Concernant le deuxième brunch, l'achat des denrées est à la charge financière d'Annemasse agglomération (200 euros environ), mais commandé par le lycée.

Article 5 : Public reçu et conditions d'accès

Peuvent bénéficier de ce repas, les personnes identifiées en situation de précarité fréquentant l'Accueil de jour, et dont l'inscription aura été validée par les travailleurs sociaux du service.

Article 6 : Organisation du flux des usagers

L'accueil des usagers est régulé par les travailleurs sociaux de l'Accueil de Jour qui assureront l'installation et le départ des personnes à la fin du repas.

Des travailleurs seront toujours présents sur site durant les interventions.

Article 7 - Encadrement administratif, technique

Les élèves sont sous la responsabilité des encadrants du Lycée Jean MONNET.

Les personnels professionnels mobilisés au fonctionnement de l'Accueil de Jour sont rattachés à la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo. Le chef de service de l'accueil de jour a pour mission de garantir le positionnement des travailleurs sociaux affectés à l'Accueil de jour, ainsi que les liens fonctionnels entre l'Accueil de jour et les intervenants.

Article 9 : Responsabilité des partenaires - Assurances

Le lycée Jean Monnet s'engage à mettre à disposition les moyens humains et techniques pour la mise en œuvre de cette action. Il assurera son matériel contre le bris et le vol. Les intervenants seront couverts par une Responsabilité Civile Individuelle.

Annemasse agglo s'engage, à travers la mobilisation des travailleurs sociaux, à assurer le bon déroulement de l'intervention. Les intervenants sociaux organisent leur activité en fonction de la présence des élèves du lycée.

Annemasse agglo s'engage à faire respecter aux participants dont il est responsable le protocole sanitaire en vigueur. Les élèves et adultes du lycée respecteront le protocole Education Nationale.

Annemasse Agglo s'engage à mettre à disposition du lycée le matériel dont elle dispose, nécessaire à la bonne réalisation de l'action.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à une autre Partie ou à des tiers. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat et à produire une attestation sur simple demande d'une autre Partie.

Article 14 - Durée et conditions de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au **14 mai 2026**. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 - Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Monsieur le Proviseur du
Lycée polyvalent Jean MONNET**

**Monsieur le Président
d'Annemasse Agglo**

Christophe VIGNEAU

Gabriel DOUBLET